

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de Montilly sur Noireau

**Procès-verbal Séance du conseil
municipal du 12 juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au restaurant scolaire sous la Présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Maire.

Cantine à 1€

Françoise Grasset, 3^{ème} adjointe, présente la mesure de tarification sociale des cantines (cantine à 1€) proposée par l'état :

- Une subvention aux collectivités de 3€ (depuis le 1^{er} janvier 2021), versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles
- Sont éligibles les communes qui reçoivent la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€.

VU l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** de mettre en place la tarification sociale des cantines, cantine à 1€, proposée par l'état.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs Cantine / Garderie

A partir du 1^{er} janvier 2022 il sera obligatoire d'appliquer la loi EGalim : 50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont 20% de produits bio). Françoise Grasset en charge du dossier propose d'appliquer cette loi dès la rentrée de septembre. Cette application va faire augmenter le coût des repas. Elle rappelle aussi que le tarif est le même depuis 2014.

Aussi, Françoise Grasset propose d'harmoniser les tarifs sur les deux écoles du RPI.

Tranche	Quotient familial (€)	Tarifs/repas
T1	Entre 0 € et 799 €	0,80 €

T2	Entre 800 € et 1500 €	1,00 €
T3	Supérieur à 1500 €	3,30 €

VU l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe** les tarifs de la **cantine** de la façon suivante :
- **Fixe** les tarifs de la **garderie** de la façon suivante :
 - **Garderie du matin : 0.50€**
 - **Garderie du soir : 1€** comprenant le goûter
- **Forfait 20€** : Les familles dont un ou plusieurs des enfants utilisent le service de transport scolaire pour se rendre à CALIGNY, et dont un ou plusieurs de leurs autres enfants qui restent à l'école de MONTILLY sur NOIREAU utilisent le service de garderie, un forfait annuel de 20 € sera perçu, pour l'année scolaire, quel que soit le nombre d'enfants de la famille qui fréquente la garderie." Ce forfait s'applique à partir de 8h15.
- **Fixe un forfait de 15€** pour les parents qui utilisent le service de garderie et/ou de cantine occasionnellement : si le montant annuel n'excède pas 15€, un forfait annuel de 15€ s'appliquera pour la totalité des services de cantines et/ou garderie utilisés. La trésorerie ne nous permet pas l'édition de factures inférieure à 15€.

Règlement Cantine / Garderie

Françoise GRASSET, 3ème adjointe en charge du dossier présente les règlements de la cantine et de la garderie.

VU l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** les règlements de cantine et de garderie présentés en annexes.

Règlement du restaurant scolaire 2021-2022 (Annexe 1)

1. Fonctionnement

La cantine scolaire est un service municipal proposé aux familles et reste facultatif. L'inscription à la cantine vaut acceptation du règlement de ce service.

Les écoles de Montilly-sur-Noireau et Caligny s'inscrivent dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) mais la cantine scolaire reste communale. Les enfants se muniront d'une serviette de table avec leur nom ou un signe distinctif et la ramèneront chaque semaine à la maison.

La fréquentation du service doit être régulière. Le principe de commande des repas ne permet pas une inscription le matin pour le repas du midi, celle-ci doit avoir lieu au minimum deux jours avant.

Cependant, des cas exceptionnels peuvent être envisagés en accord avec la municipalité, il faudra alors vérifier cette possibilité de déjeuner auprès des agents municipaux en motivant votre demande,

2. Inscription

En cas d'impayés de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée. Chaque famille doit inscrire ses enfants demi-

pensionnaires à la mairie dont il dépend. Tout changement en cours d'année doit être signalé aux agents communaux par écrit. **Aux heures du repas, tout enfant non inscrit à la cantine est sous la responsabilité des parents et doit être récupéré par eux.**

3. Paiement

Familles résidant à Montilly Sur Noireau :

Par délibération du **12 juillet 2021** pour Montilly, le tarif du repas est fixé de la façon suivante :

Tranche	Quotient familial (€)	Tarifs/repas
T1	Entre 0 € et 799 €	0,80 €
T2	Entre 800 € et 1500 €	1,00 €
T3	Supérieur à 1500 €	3,30 €

Les nouveaux tarifs intègrent le surcoût de la loi EGAlim (au moins 50% de produits durables dont au moins 20% de produits bio) dès la rentrée de septembre.

Pour les parents qui utilisent le service de garderie et/ou de cantine occasionnellement : si le montant annuel n'excède pas 15€, un forfait annuel de 15€ s'appliquera pour la totalité des services de cantines et/ou garderie utilisés. La trésorerie ne nous permet pas l'édition de factures inférieure à 15€.

Les titres de cantine seront émis et envoyés mensuellement à l'adresse que les parents auront indiquée à l'inscription.

Le paiement sera effectué à la Trésorerie de Flers

- Soit par chèque à l'ordre du trésor public.
- En ligne
- Prélèvement automatique (document prélèvement SEPA à retourner à la mairie signé et complété)

Familles résidant à Caligny :

Par délibération du **26 août 2014** pour Caligny le tarif du repas est fixé à **3,15 €**. **Ce tarif est valable jusqu'au 31 décembre 2021. La loi EGAlim entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021.** (Au moins 50% de produits durables dont au moins 20% de produits bio).

Les titres de cantine seront émis et envoyés mensuellement à l'adresse du domicile de l'enfant figurant sur la fiche d'inscription.

Le paiement sera effectué à la Trésorerie de Flers (Si par chèque à l'ordre du trésor public).

Dans le cas où une famille n'aurait pas réglé la cantine scolaire dans le délai imparti, le trésorier principal pourra engager des poursuites pour recouvrer les sommes dues. En cas de non-paiement répétés l'exclusion du service de restauration scolaire sera prononcée.

Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du service de cantine.

En cas d'absence, le premier jour sera facturé et ce, pour quelque motif que ce soit. L'absence signalée par écrit évitera la facturation des jours suivants.

4. Médical

Aucune distribution de médicaments ne peut être effectuée par le personnel de cantine. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi avec le médecin de la PMI et le directeur d'établissement en cas de nécessité. Un enfant atteint d'une allergie pourra être autorisé par la commune à apporter un panier repas préparé par les parents (seul cas autorisé d'apport de nourriture extérieure).

5. Surveillance

La cantine scolaire est placée sous la surveillance du personnel communal en place. Les enfants doivent respecter le personnel et obéir à ses consignes. En cas de problème quelconque concernant le service de cantine, les parents seront convoqués en mairie. Toute détérioration de matériel imputable à l'enfant sera à la charge des parents.

6. Précisions

Le repas de la cantine ne constitue que 4 repas sur un minimum de 21 repas par semaine. L'équilibre alimentaire se faisant sur une journée, nous vous laissons le soin d'harmoniser les repas servis à vos enfants en fonction des menus proposés au restaurant scolaire.

Règlement de la garderie 2021-2022 (Annexe 2)

1. La garderie périscolaire des enfants est un service communal financé par les usagers et la commune.
2. Ce service est payant : 0.50€ centimes le matin, 1€ (goûter compris) le soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Pour les parents qui utilisent le service de garderie et/ou de cantine occasionnellement : si le montant annuel n'excède pas 15€, un forfait annuel de 15€ s'appliquera pour la totalité des services de cantines et/ou garderie utilisés. La trésorerie ne nous permet pas l'édition de factures inférieure à 15€.
3. Les familles dont un ou plusieurs des enfants utilisent le service de transport scolaire pour se rendre à CALIGNY, et dont un ou plusieurs de leurs autres enfants qui restent à l'école de MONTILLY sur NOIREAU utilisent le service de garderie, un forfait annuel de 20 € sera perçu, pour l'année scolaire, quel que soit le nombre d'enfants de la famille qui fréquente la garderie." Ce forfait s'applique à partir de 8h15.
4. Le paiement de la garderie s'effectue après réception du titre exécutoire formant avis des sommes à payer :
 - Soit par chèque à l'ordre du trésor public.
 - En ligne
 - Prélèvement automatique (document prélèvement SEPA à retourner à la mairie signé et complété)

Dans le cas où une famille n'aurait pas réglé la garderie dans le délai imparti, le trésorier principal pourra engager des poursuites pour recouvrer les sommes dues. En cas de non-paiement répété et injustifié, l'exclusion du service de garderie scolaire sera prononcée...

5. Les horaires d'accueil des enfants :
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h 30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

La garderie périscolaire a lieu dans le réfectoire de la cantine scolaire.

6. Pour permettre un bon fonctionnement du service et par respect du personnel, veillez à :
- Respecter ces horaires. Tout dépassement d'heure donnera lieu à une perception supplémentaire de 4 €
 - Prévenir par écrit le personnel communal chargé de la garderie de tout changement concernant :
 - Une modification d'horaire
 - L'identité de la personne venant chercher les enfants

Lorsque vous choisissez le lieu de garderie de votre enfant soit Caligny soit Montilly en début d'année, celui-ci ne doit pas changer en cours d'année sauf situation exceptionnelle.

7. La fiche sanitaire ci-jointe est à compléter et à retourner aux agents communaux (merci de respecter les délais).

Elle est nécessaire et peut s'avérer très utile au personnel en cas d'accident ou problème de santé d'un enfant (rapidité d'intervention, information, aide au diagnostic.,).

Cette fiche est également valable sur le temps de récréation de la mi-journée (midi) qui est assuré par des employés communaux.

8. Les enfants, encadrés par le personnel communal, ont à leur disposition matin et soir des :
- | | |
|----------------------|--------------------------|
| ○ Livres | ○ Jeux de construction |
| ○ Jeux de société | ○ Matériel de coloriage, |
| ○ Feuilles | découpage |
| ○ Puzzles | ○ etc, ... |
| ○ Dessins à colorier | |

Les enfants doivent respecter le matériel et les jeux mis à leur disposition et ne pas les rapporter chez eux. Lorsque le temps le permet, ils peuvent rester dehors dans la cour de l'école selon l'appréciation des agents.

Personnel communal : RIFSEEP – CIA

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adoptée le 25 février 2020.

Monsieur le Maire propose de revoir les seuils du CIA de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité
Adjoints administratifs Adjoints techniques	G1	Secrétaire de mairie	2600€	1260€
	G2	Agent de restauration polyvalent, Agent nettoyage polyvalent, Agent périscolaire polyvalent, Agent Technique Polyvalent	1800€	1200€

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum (et minimum si l'assemblée le décide) fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

VU l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la modification de la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 25 février 2020, ainsi présentée.
- **Fixe** les seuils de l'IFSE et du CIA ainsi présentés ci-dessus.

Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics

Monsieur le Maire présente : le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné à l'unanimité :

- **DECIDE** de doter la commune de MONTILLY SUR NOIREAU d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de La commune de MONTILLY SUR NOIREAU à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

- **DESIGNE** la Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) pour mettre à la disposition de La commune de MONTILLY SUR NOIREAU la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de MONTILLY SUR NOIREAU procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de La commune de MONTILLY SUR NOIREAU 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de La commune de MONTILLY SUR NOIREAU est fixé à 4500 Euros pour une périodicité annuelle.

- **DIT** que la Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de MONTILLY SUR NOIREAU dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

- **INFORME** des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

- **CREDITE** le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

- **S'ENGAGE** à régler la cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 Euros. L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 Euros. Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global. Le taux d'intérêt applicable (uniquement dans le cadre de la Vente à Distance) au portage de l'avance de trésorerie à la commune, est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,90 %.

Participation au SIVOS

Le conseil syndical a décidé à l'unanimité d'appliquer une proratisation entre les communes selon la commune d'origine de l'enfant et une répartition est votée concernant les enfants hors-communes.

Pour les enfants n'habitant dans aucune des deux communes deux cas sont présentés :

- les communes de résidence n'ont pas d'école donc des frais de scolarité sont versés à la commune d'inscription, les enfants sont donc comptés dans l'effectif de celle-ci.
- les communes de résidence ont une école et dans ce cas les effectifs seront partagés équitablement entre les deux communes.

Au vu des effectifs fournis par la directrice de l'école, au 1er janvier 2020 les enfants se répartissent ainsi :

Caligny : 68 enfants

Montilly sur Noireau : 41 enfants

Hors communes : 9 enfants dont 3 dans des communes sans école (la Bazoque) et 6 dans des communes avec école.

	Effectif réel	Hors commune sans école	Hors commune avec école	Effectif final	Taux appliqué
Montilly s/n	41		3	44	37.90
Caligny	68	3	3	74	62.71
	118			118	100

La participation au SIVOS des communes membres se répartie donc ainsi :

	Taux	Répartition
Montilly s/n	37.90%	15 587.43 €
Caligny	62.71%	26 215.23 €
	100,00%	41 802.66 €

VU l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la participation au SIVOS présentée ci-dessus
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget

Simplification comptable- adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier (2022) qui assouplit les règles budgétaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- L'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- Des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Sur le rapport de M. Le Maire, VU :

- L'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier (2022 ou 2023) ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

VU l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Informe** la Trésorerie de Flers et Bocage de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

Gardiennage de l'église

Monsieur le maire expose que la circulaire du 7 mars 2019 indique que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 à 479.86€ pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97€ pour un gardien ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire précise que Monsieur GOSSELIN et Madame DESAUNAY sont tous les deux dévoués à l'entretien de l'église et que Monsieur GOSSELIN a toujours refusé de recevoir l'indemnité souhaitant la partager avec Madame DESAUNAY. Aussi il informe qu'il est possible de partager l'enveloppe globale de 479.86€

VU l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de verser la somme de 479.86 € au titre de l'indemnité de gardiennage pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte de la façon suivante :
Monsieur GOSSELIN : 239.93€
Madame DESAUNAY : 239.93€
- **Dit** qu'il y a lieu pour les années à venir, d'accepter la revalorisation légale.

Foire : Convention intérim

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'Artus intérim afin de déléguer la partie ressources humaines pour le personnel de la Foire.

L'agence d'intérim sera en charge de tout l'administratif et du recrutement du personnel manquant.

Le coût est estimé à environ 4 000.00€

VU l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

a. Planning

Monsieur le commissaire général présente le planning des tâches à effectuer pour l'organisation de la foire 2021, afin que chacun des membres du conseil municipal se positionne.

2. Questions diverses

➤ Foire :

-Point important sur la communication autours de l'évènement via les réseaux sociaux, le journal de Flers Agglo et le Guide Touristique du pays de Flers.

Participation des radios, NRJ et France Bleu en amont de la Foire.

- Nouveau Partenaire : La Biscuiterie de Lonlay L'Abbaye

- Invité d'honneur : Janoueix (viticole) qui vient accompagné de Arribarat (plats cuisinés su sud-ouest)

- Remise à jour de la Tombola qui doit être plus attrayante

-Appel : recherchons des artisans pour la foire ainsi que des éleveurs de chiens et chats.

-Le plan de la Foire est géré par Sylviane Garcia

➤ Bureau de vote :

2 endroits sont possibles : La Mairie ou La salle de la cantine scolaire.

6 votes pour la Cantine contre 4 pour La Mairie.

Lieu retenu : **La Salle de la Cantine scolaire**

➤ PCS :

besoin d'1 représentant par quartier.

Le PCS doit être fait début septembre et finalisé avant la Foire.

➤ Bus numérique :

les mercredis matin de 10h à 12 h du 1er/12/2021 au 01/03/2022 dans la salle du conseil. Entre 6 et 10 personnes.

Mise à disposition de la salle de la mairie.

Formation pour les débutants, gratuite, financée par le département.

➤ Mobilier école :

- 20 tables vont être changées dans une classe à Montilly.

Que faire des anciennes ? Problème de stockage.

- le plafond de la salle de la cantine a été entièrement refait afin de réduire le bruit.

➤ Questions diverses :

- il y a une demande de numéros dans les hameaux de Montilly. Réponse : ceci est prévu, sans date effective.

- Il a encore été retrouvé des déchets dans un chemin de la commune : ceux-ci vont être retiré dans la semaine. Si le nom du propriétaire est retrouvé, une suite sera donnée.

- Possibilité d'avoir un écran 16/9ème pour vidéo projection ainsi qu'un système audio.
- Selon la météo, les routes seront refaites la semaine prochaine (besoin de route sèche pour effectuer les travaux).
- Des tables pour pique-niquer sont attendus.
- La boîte à livres sera réalisée cet hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.